



## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024-2025-2026 (3<sup>E</sup> EXERCICE)**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominingue :

Que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Nominingue pour le 3<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 2110 chemin du Tour-du-Lac, Nominingue (Québec) J0W 1R0, en date du 9 septembre 2025;

Que ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Que le rôle d'évaluation et la matrice graphique peuvent aussi être consultés sur le site de la MRC d'Antoine-Labelle <http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>;

Qu'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Que toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation;

Qu'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision;

Qu'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification;

Qu'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC d'Antoine-Labelle;

b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

c) Être déposée à la MRC d'Antoine-Labelle, sise au :

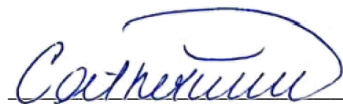
Siège social de la M.R.C. Antoine-Labelle  
Édifice Émile-Lauzon  
425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

Point de services de Rivière-Rouge  
Édifice Félix-Gabriel-Marchand  
259, rue de l'Annonciation, bureau 201, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Nominugue, le 9 septembre 2025.



Catherine Clermont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Nominugue, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Web de la Municipalité, le 9 septembre 2025, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq (9 septembre 2025).

